

Prévoyance

“Activance pro”

Assurez votre **stabilité financière**
et **préservez vos proches**

Professions Artisanales



**Vauban
Humanis**



Une solidarité d'avance

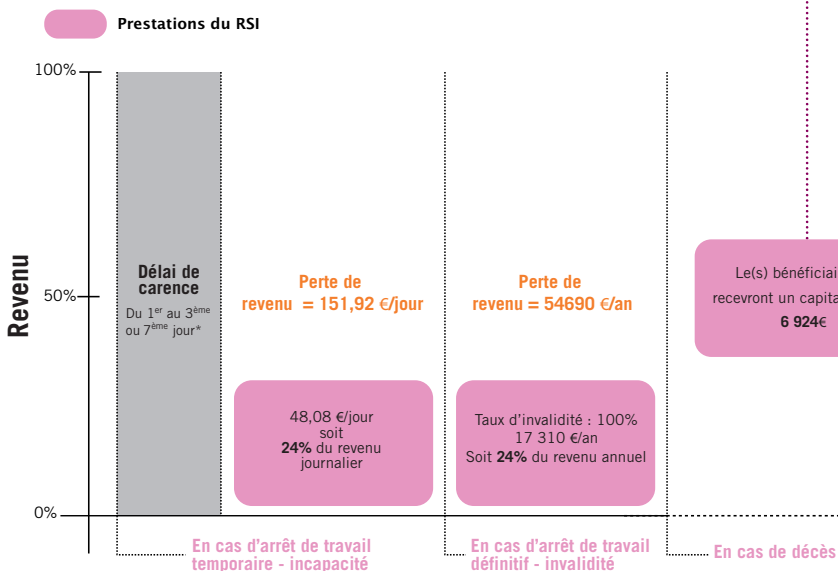
Des régimes obligatoires de prévoyance largement insuffisants...

En tant qu'artisan, vous êtes l'homme clé de votre entreprise et vous vous préoccupez de son avenir. Vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour protéger vos biens professionnels : votre atelier, votre commerce... Mais en cas d'accident ou de maladie, quelles seraient les conséquences financières pour votre entreprise ? Et pour votre famille ?

Votre régime de prévoyance obligatoire assuré par le RSI ne suffit pas à faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès.

En voici un exemple :

Olivier - Artisan opticien - adhérent au **RSI**
Revenu annuel : 72 000 € soit 200 €/jour



*3 jours en cas d'hospitalisation, 7 jours en cas de maladie ou accident.

**Possibilité de majoration à hauteur de 1 731 € en cas d'enfants à charge.

Ces prestations sont insuffisantes pour maintenir votre niveau de vie. Vauban Humanis vous propose de les compléter.

Arrêt de travail, invalidité, Adaptez vos prestations de

Avec Activance pro Vauban Humanis vous permet de personnaliser votre solution prévoyance en fonction de vos besoins.

C'est vous qui choisissez !

Assurez votre stabilité financière



Il est important de se prémunir contre la perte de revenu liée à :

L'arrêt de travail temporaire suite à une maladie, une hospitalisation ou un accident

Choisissez vous-même :

- le montant en euro des indemnités journalières de 10 € à 300 €,
- la durée d'arrêt de travail à partir de laquelle vous souhaitez commencer à percevoir ces indemnités.

Bon Plan « Exonération de cotisations »

À partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail indemnisé et jusqu'à votre reprise d'activité, Vauban Humanis prend en charge les cotisations à votre place.

L'invalidité

Choisissez le montant de votre prestation allant de 300 € à 9 000 €/mois.

En cas d'invalidité, Vauban Humanis vous versera une rente proportionnelle au taux d'invalidité. Si l'invalidité dépasse les 66%, le montant de la rente choisie sera versé dans sa totalité.

Exemple : Hervé, Plombier chauffagiste dont le revenu mensuel s'élève à 3 000 € soit 100 €/jour.

En cas d'arrêt de travail suite à un accident, le RSI lui versera 48,08 €/jour à partir du 8^{ème} jour d'arrêt. Avec Activance pro, il touchera en souscrivant à l'option rachat de franchise :

- du 1^{er} au 7^{ème} jour d'indemnités journalières de 40 €.
- du 8^{ème} jour à sa reprise d'activité 40 € en complément des prestations de le RSI, soit 88,08 €/jour.

décès, prévoyance selon vos besoins

Préservez vos proches

Assurez leur avenir en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Fixez vous-même le montant du capital que vous souhaitez garantir à votre famille : jusqu'à 600 000 €.

Avec la garantie double effet incluse, votre conjoint est assuré gratuitement au titre du double effet.

Avec l'option " Accident " en cas d'accident, le capital est doublé.

Bon Plan « Défisicalisation Loi Madelin »

Vauban Humanis vous donne la possibilité de toucher le capital décès sous forme de rente afin de bénéficier des déductions fiscales Loi Madelin. Ainsi toutes les cotisations pour les prestations en rente seront défiscalisées (dans les limites fixées par la loi).

Rente de conjoint

Pour ne pas laisser votre conjoint face à de lourdes difficultés financières, suite à votre décès, vous pouvez souscrire une rente pouvant aller jusqu'à 5 000 €/mois. Cette rente sera versée à vie (rente viagère) ou sur une période limitée selon votre choix.

Rente éducation

En cas de décès, chacun de vos enfants à charge bénéficiera jusqu'à ses 28 ans d'une rente dont le montant augmentera suivant son âge (de 50 € à 1 000 €/mois).

**Exemple : Cathy, Fleuriste dont le revenu mensuel s'élève à 2 000 €.
Elle décède suite à un accident de la route.**

- Le RSI verse à ses bénéficiaires un capital décès à hauteur de 6 924 €.
- Grâce à Activance pro, son conjoint recevra un capital de 100 000 € doublé soit 200 000 € puisque Cathy avait souscrit à l'option décès par accident.
Ses deux enfants à charge, âgés de 12 et 15 ans, en poursuite d'études bénéficieront chacun d'une rente éducation de 100 € par mois jusqu'à leur 28^{ème} anniversaire.

Bon Plan « Mon conjoint collaborateur »

Votre conjoint peut également souscrire pour son propre compte aux garanties décès, rente de conjoint et rente éducation ainsi que pour l'incapacité et l'invalidité.

5 bonnes raisons de choisir **Activance pro**

- ▶ **Les prestations sont forfaitaires, exprimées en euros** : vous toucherez ce pourquoi vous avez souscrit sans mauvaise surprise.
- ▶ Pour déterminer le montant des indemnités journalières dont vous avez besoin, Vauban Humanis **prend en compte l'intégralité de vos revenus** (bénéfices, honoraires, revenus de gérance,...).
- ▶ Un produit **personnalisable** : vous choisissez les niveaux de prestations que vous souhaitez en fonction de vos besoins. Vous ne payez que pour ce qui vous est nécessaire.
- ▶ Vous pouvez souscrire la garantie décès **jusque 70 ans**. Le capital décès est versé **jusque 75 ans**.
- ▶ **Un avantage fiscal** : Activance pro est un produit éligible à la Loi Madelin. Spécialement dédiée aux professionnels indépendants, la Loi Madelin vous permet de déduire vos cotisations Activance pro* de votre revenu imposable.

* les cotisations pour les prestations en rente.

- 50%

sur le montant de votre cotisation la 1^{ère} année

- 25%, la 2^{ème} année

Si vous êtes Créateur/Repreneur d'entreprise

5%

de réduction

sur votre cotisation Activance pro pour toute adhésion couplée à la Mutuelle santé Activance TNS ou Santéal TNS

Votre interlocuteur Vauban Humanis vous conseille

Il est souvent difficile d'évaluer ses besoins en matière de prévoyance, sans savoir ce à quoi on a droit. Votre conseiller Vauban Humanis peut établir avec vous un diagnostic de votre situation sans engagement de votre part, et vous remettre un projet personnalisé qui intègre les indemnités versées par votre régime obligatoire.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

